

Paris, le 26 janvier 2018

Note à l'attention de l'ensemble des personnels de l'AP-HP

Objet: Evolution du taux de cotisation de la Contribution Sociale Généralisée à compter du 1^{er} janvier 2018

DIRECTION DE L'ORGANISATION
MÉDICALE ET DES RELATIONS
AVEC LES UNIVERSITÉS

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00

LA DIRECTRICE

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04
Standard : 01 40 27 30 00

LE DIRECTEUR

Conformément aux mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre de la présentation du budget 2018 et à la suite de la publication de la Loi de finances et de textes réglementaires parus au JO du 31 décembre 2017, **le taux de cotisation de la CSG augmente de 7,5 à 9,2 % à compter du 1er janvier 2018.**

Les mêmes textes ont prévu une **compensation intégrale de cette augmentation** par :

- La suppression de diverses cotisations pour les personnels et leurs employeurs ;
- Le versement d'une indemnité compensatrice créée par un décret paru également le 31 décembre 2017. Cette indemnité sera d'un montant variable selon votre statut, votre ancienneté et votre rémunération.

Ces mesures auront un impact sur les salaires versés dès le mois de janvier 2018.

L'augmentation de la CSG et la suppression des cotisations liées seront intégrées dans la paye de janvier 2018.

En revanche, le versement de l'indemnité compensatrice nécessite encore la parution d'une circulaire et l'adaptation du logiciel de paye de l'AP-HP.

Cette adaptation sera opérationnelle en février 2018. La paye de février intègrera le versement de l'indemnité compensatrice avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Pour toute question, ou si vous constatez une anomalie relative à votre bulletin de salaire, contactez votre gestionnaire RH habituel.



Christine WELTY

Pl Gérard COTELLON

